

République Française
Département : SOMME
Arrondissement : Péronne
MIRAUMONT - Commune

Procès verbal

Le vendredi 12 décembre 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 01 décembre 2025, s'est réunie sous la présidence de René DELATTRE.

Secrétaire de la séance : Bruno DECOSTER

Présents : René DELATTRE, Emmanuel HAMON, Bruno DECOSTER, Tatiana EVIN, Thomas BAUWIN, Stéphane GRYGUS, Delphine DUTAS

Représentés : Benoit BLANQUET représenté par Emmanuel HAMON, Nancy DAMEZ représentée par Delphine DUTAS

Absents et excusés :

Approbation du Procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2025

1/12.12.2025 : SIVOS - Contribution des communes associées 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Comité du SIVOS Aux Sources de l'Ancre, auquel appartient la Commune, a fixé la contribution de celle-ci pour l'année 2026 à la somme de 65 547.08€ et a décidé, comme le lui permettent les articles L.5212-20 et L.2331-3 du Code Général des collectivités Territoriales, que cette participation soit recouvrée au moyen de recettes fiscales.

Toutefois ces recettes fiscales ne seront mises en recouvrement que si le Conseil municipal y donne son accord. En effet, l'Assemblée a la faculté de couvrir la contribution à l'aide de ressources générales, soit en totalité, soit en partie.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après délibération, a décidé d'approuver la décision du Comité syndical:

- a) le montant de 41 928.28€ sera inscrit à l'article 65568 de la section de fonctionnement du budget primitif 2026;
- b) une recette fiscale représentant la somme de 23 618.80€ sera mise en recouvrement au cours de l'année 2026, en même temps que les impositions de la Commune.

Délibération : adoptée

2/12.12.2025 : Renouvellement du contrat avec la SACPA

Monsieur le Maire indique que le contrat qui lie la commune avec la SACPA arrive à son terme. Cette entreprise se charge de la capture des animaux divaguant dans la commune et les transporte vers la fourrière. Monsieur le Maire rappelle qu'il a déjà dû faire appel à leurs services pour un chien menaçant qui était entré dans le sous-sol d'une famille.

Monsieur le Maire présente la proposition de renouvellement de contrat de la SACPA allant du 1er janvier 2026 au 30 novembre 2026, tacitement reconductible pour 12 mois sans que sa durée totale ne puisse excéder le 30 novembre 2028. Le coût, basé sur le nombre d'habitant est fixé pour 2026 à 999.75€ HT et

sera actualisé chaque année.

Le Conseil municipal, après délibération, accepte le renouvellement de l'adhésion au contrat SACPA.

Délibération : adoptée

3/12.12.2025 : Extension de la maison médicale - demande de subvention au titre de la DETR

Monsieur le Maire rappelle que la maison médicale est en fonctionnement depuis 2010, il indique que les professionnels de santé souhaitent une extension de leur locaux afin de pouvoir répondre favorablement à des demandes de collègues cherchant à s'installer. Effectivement, Monsieur le Maire rappelle qu'un second médecin, entre autre, serait bénéfique à la commune. Monsieur le Maire présente le devis de la société FX Conseil, pour un montant de 455 786€ HT soit 546 943€TTC et propose de présenter une demande de subvention au titre de la DETR sous l'opération "maintien des services en milieu rural - projets visant au maintien et au développement des services à la population". Le plan de financement serait alors le suivant :

Montant HT : 455 786€
 DETR : 159 525.10€ soit 35%
 DSIL : 91 157.20€ soit 20%
 Département : 45 578.60€ soit 10%
 Région : 68 367.90€ soit 15%
 Reste à charge commune : 91 157.20€ soit 20%
 +TVA 91 157.20€

Le Conseil municipal, après délibération, autorise le Maire à déposer la demande de subvention au titre de la DETR.

Délibération : adoptée

4/12.12.2025 : Extension de la maison médicale - demande de subvention au titre de la DSIL

Monsieur le Maire rappelle que la maison médicale est en fonctionnement depuis 2010, il indique que les professionnels de santé souhaitent une extension de leur locaux afin de pouvoir répondre favorablement à des demandes de collègues cherchant à s'installer. Effectivement, Monsieur le Maire rappelle qu'un second médecin, entre autre, serait bénéfique à la commune. Monsieur le Maire présente le devis de la société FX Conseil, pour un montant de 455 786€ HT soit 546 943€TTC et propose de présenter une demande de subvention au titre de la DSIL 2026. Le plan de financement serait alors le suivant :

Montant HT : 455 786€
 DSIL : 91 157.20€ soit 20%
 DETR : 159 525.10€ soit 35% (estimé)
 Département : 45 578.60€ soit 10%
 Région : 68 367.90€ soit 15%
 Reste à charge commune : 91 157.20€ soit 20%
 +TVA 91 157.20€

Le conseil municipal, après délibération, autorise le Maire à déposer la demande de subvention au titre de la DSIL.

Délibération : adoptée

5/12.12.2025 : Contrat d'assurance statutaire

Le Maire rappelle :

- que la commune a, par la délibération du **28 février 2025**, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de **la Somme** de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter l'offre suivante établie par le courtier RELYENS SPS et CNP ASSURANCES dans le cadre de la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme :

Durée du contrat : 5 ans (date d'effet du 01/01/2026 au 31/12/2030)

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Longue Maladie / longue durée ; Maternité/Paternité/Adoption ; maladie ordinaire, décès

Conditions : **taux : 8,29% / franchise : 10 jours pour la maladie ordinaire uniquement**

Agents affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité/Paternité/Adoption ; maladie ordinaire

Conditions : **taux : 0,90% / franchise : 10 jours ferme en maladie ordinaire**

Article 2 : la Commune autorise le Maire à signer les contrats d'adhésion en résultant.

Délibération : adoptée

6/12.12.2025 : Demande de subvention - voyage scolaire

Monsieur le Maire présente une demande d'aide reçue en mairie pour le financement d'un voyage scolaire pour l'enfant Noah JEUKENS.

Etant vérifié que cet enfant n'a pas encore bénéficié de l'aide financière accordée par la commune au cours de son parcours scolaire (délibération 3 du 12 décembre 2016), le Conseil municipal, après délibération, décide d'attribuer la somme de 50.00€ à M. et Mme Sébastien JEUKENS.

Délibération : adoptée

7/12.12.2025 : Délibération de la décision modificative n°2 - MIRAUMONT 2025

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 61551	Entretien matériel roulant	0	-250
014 - 7391118	Autres restit. dégrèv./contrib. directes	0	-1 000
014 - 7391111	Dégrèv. TFPNB / jeunes agriculteurs	0	1 250
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Délibération : adoptée

8/12.12.2025 : Legs Marc Dengreville

Monsieur le Maire indique avoir reçu un courrier de Maître Julien WARTEL, exerçant à Rue (80120) 23 rue de la Barrière, concernant une proposition de legs à la commune par Monsieur Marc Dengreville, décédé à Abbeville le 10 avril 2025. Par testament olographe du 04 septembre 2019, Monsieur Marc Dengreville a disposé au profit de la commune de Miraumont dans les conditions suivantes :

"je lègue .../... 4 000€ (quatre mille euros) à la commune de Miraumont (Somme) pour l'entretien de la tombe FRANCOIS Paul et LEROUX Fernande."

Monsieur le Maire s'est rapproché du notaire afin de savoir ce qui était entendu par le mot "entretien". Par courrier manuscrit du 03 décembre 2025, la nièce du défunt, Madame Corinne Dengreville-De Azevedo, a précisé qu'il s'agissait du nettoyage de la tombe et des plaques.

Le Conseil municipal, après délibération et au vu des précisions fournies, accepte le legs de 4000€ de Monsieur Marc Dengreville, contre l'entretien de la tombe de ses beaux-parents.

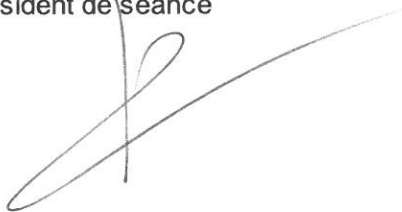
Délibération : adoptée

Communications diverses :

-Le gérant du Proxi a fourni une attestation d'assurance à compter du 1er décembre 2025.

-Monsieur le Maire propose de mettre à l'honneur le club des aînés dans le prochain Miraumontois, qui sortira après la cérémonie des vœux qui aura lieu le 18 janvier. Les articles seront à envoyer pour la 1ère semaine de janvier.

René DELATTRE
Président de séance



Bruno DECOSTER
Secrétaire de séance

